

A Nersac, le 21 août 2007

Subdivision Environnement industriel,
Chais et distilleries
Z.I. de Nersac – Rue Ampère
16440 NERSAC
Tél. : 05.45.38.64.64 - Fax : 05.45.38.64.69
Mél : sub16.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.**

**DISTILLERIE DE LA TOUR
Pinthiers
à
Pons**

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime nous a transmis, le 19 mars 2007, pour rapport de présentation devant le Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques, un dossier de demande d'autorisation présentée par la DISTILLERIE DE LA TOUR souhaitant augmenter la capacité de production de ses installations de distillation, à Pinthiers, sur la commune de PONS.

PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

La DISTILLERIE DE LA TOUR exploite actuellement, à Pinthiers, 8 alambics de 25 hl de charge. Le projet consiste en l'ajout de 6 alambics de 50 hl de charge. Les installations existantes ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 16 mai 1990 et d'une déclaration d'existence en 1998.

PRESENTATION DE LA DEMANDE

1- ACTIVITES

La DISTILLERIE DE LA TOUR souhaite exploiter une distillerie charentaise comprenant 8 alambics de 25hl et 6 alambics de 50 hl de charge dont la capacité maximale de production sera de 8 000 litres d'alcool pur par jour et un ensemble de stockage d'eaux de vie d'une capacité totale de 1037m³.

L'activité essentielle de la société est la réception puis la distillation de vins en vue de l'élaboration d'eaux de vie de Cognac. Le site ne dispose pas d'installation de vinification.

2- CLASSEMENT DANS LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

NUMERO NOMENCLATURE	ACTIVITES	CAPACITE	CLASSEMENT
2250	Production par distillation des alcools d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs. Capacité de production supérieure à 500 l/j	Capacité de production exprimée en alcool absolu : 8 000 l/j	A
2255	Stockage des alcools de bouche d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs. Lorsque la quantité stockée de produit dont le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40 % susceptible d'être présente est supérieure ou égale à 500 m ³ .	Quantité maximale d'eaux de vie : Chai : 96 m ³ Cuverie extérieure : 941 m ³ Total : 1 037 m ³	A
2920.2	Installations de réfrigération ou de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10⁵ Pa. Puissance absorbée comprise entre 50 kW et 500 kW.	Installation de froid pour la distillerie : 92 kW	D

3- DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT

La distillerie est implantée en dehors des zones touristiques, le centre-ville de Pons est situé à plus de deux kilomètres au Nord des installations.

4- PREVENTION DES NUISANCES

4.1 - Eaux

Le site est alimenté en eau par le réseau public d'eau potable (pour le sanitaire), par un forage (pour le nettoyage des matériels et des sols) et par la rivière La Seugne (pour le refroidissement).

Les besoins en eaux de la distillerie sont liés à l'usage sanitaire, les eaux de lavage et le complément pour le système de refroidissement en circuit fermé.

Les eaux de pluie sont canalisées et transitent par un débourbeur séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre le milieu naturel.

Les eaux de lavage (1000 m³/an) sont récupérées dans un bassin tampon étanche pour être immédiatement pompées vers une cuve de stockage de l'unité industrielle où elles sont concentrées sur l'évaporateur.

Les eaux de refroidissement (3270 m³/an) lors de la vidange du réseau, rejoignent les eaux pluviales.

Les eaux usées sanitaires (36 m³/an) seront traitées par fosse septique et drain.

4.2- Air

Les sources de pollution atmosphérique générées par le site sont :

- la distillerie – rejets de gaz de combustion du méthane;
- les moteurs des véhicules.

Les rejets de gaz de combustion du méthane se font au-dessus de la toiture du bâtiment par l'intermédiaire des cheminées.

Les gaz des véhicules sont émis dans des zones dégagées afin de faciliter leur dispersion atmosphérique.

4.3 - Déchets

Les vinasses de première et de seconde chauffe, les eaux de lavage des matériels ainsi que les résidus de distillation sont collectés par un réseau séparatif qui les achemine vers un bassin à vinasses, avant d'être pompées et traitées par la distillerie industrielle voisine (exploitée par la DISTILLERIE DE LA TOUR).

Les boues et hydrocarbures souillés (DIS) transitent par un débourbeur séparateur d'hydrocarbures puis sont traités par une société spécialisée.

4.4 - Bruit et vibrations

Les sources de bruit sur le site sont : le groupe de réfrigération (et autres machines tournantes) et le trafic de véhicules. Ce matériel n'occasionne pas de nuisances sonores importantes. En outre, le groupe froid (pour le circuit fermé) est implanté dans un local insonorisé.

4.5 - Transport

La circulation de véhicules sur le site suite à l'extension sera accrue de 8% par rapport à l'existant, à savoir environ 40 camions par semaine. Les mouvements des véhicules ont lieu entre 8h et 18h, 5 jours sur 7.

5- PREVENTION DES RISQUES

L'étude de dangers jointe au dossier porte sur l'ensemble des installations existantes. Les principaux risques identifiés sont :

- Perte de confinement
- Incendies dans : la distillerie, le chai et la cuverie extérieure ;
- Explosions dans : la distillerie, le chai, la cuverie extérieure et une citerne (chargement-déchargement).

5.1. – Perte de confinement

En cas de fuite dans la distillerie : le sol du local est étanche et en pente de façon à évacuer les fuites du liquide vers les points bas prévus à cet effet. Le liquide épandu sera collecté dans la fosse des cuves de brouillis.

En cas de perte de confinement au niveau de la cuverie extérieure, cette dernière disposera d'une cuvette de rétention de 50 % et aura une stabilité au feu de 4 heures (rétention déportée avec un étouffoir).

5.2. – Phénomènes dangereux d'incendie et d'explosion

Quel que soit le lieu du site où l'incendie étudié se produit, l'exploitant a calculé les zones d'effets thermiques correspondant aux effets graves pour la vie humaine (5 kW/m²) et aux effets significatifs pour la vie humaine (3 kW/m²). Les zones définies ne dépassent pas les limites du site.

Quel que soit le lieu du site où l'explosion étudiée se produit, l'exploitant a calculé les zones d'effets de surpression sur l'homme correspondant aux effets significatifs (50 mbar) et graves (140 mbar). Les zones définies ne dépassent pas les limites du site.

5.3. – Moyens de prévention et de protection contre l'incendie et l'explosion d'une citerne ou d'une cuve

Le site dispose des moyens de première intervention habituels (extincteurs, etc..) prévus par la réglementation. Il dispose en outre d'une réserve d'eau en cas d'incendie d'un volume supérieur à 1000 m³.

Les installations de gaz et d'électricité sont contrôlées tous les ans par des organismes agréés.

INSTRUCTION ADMINISTRATIVE DU DOSSIER

a) Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 3 janvier au 3 février 2007. Trois observations ont été formulées sur le registre d'enquête, à savoir une relative à l'augmentation du trafic de camions, une concernant l'augmentation de la pollution et une relative au site aménagé périodiquement inondé.

Dans son mémoire en réponse, l'exploitant a répondu sur ces points :

Augmentation du trafic de camions : l'extension entraînera un surplus de 3 à 4 camions par jour, ce qui représente une augmentation de 0,08 % par rapport à l'existant . Cette augmentation est négligeable.

Augmentation de la pollution : l'extension va au contraire entraîner une diminution de la pollution par la mise en place d'un circuit fermé pour les eaux de refroidissement , la mise en rétention des stockages de vin et d'alcools, l'arrêt des prélèvements d'eau dans la rivière.

Site aménagé périodiquement inondé: les constructions effectuées sur l'extension sont conformes au PPR de la ville de Pons. Il n'y aura pas de construction en zone NCb3. La voie communale n°6 peut être inondée quelques jours en cas de crue de la Seugne. Si de telles conditions se produisent, le trafic de poids lourds sera arrêté.

Le Commissaire Enquêteur, dans ses conclusions en date du 9 mars 2007 a émis un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter des installations de distillation et de stockage d'eaux de vie, présentée par la DISTILLERIE DE LA TOUR, sous réserve que la voie communale n°6 soit aménagée pour répondre à l'accroissement du trafic.

b) Avis des municipalités concernées

AVY – délibération du 15 novembre 2006 - avis favorable ;
BELLUIRE – délibération du 16 novembre 2006 - avis favorable ;
FLEAC SUR SEUGNE – délibération du 9 février 2007 - avis favorable ;
PONS – délibération du 15 février 2007 - avis favorable ;
MAZEROLLES – délibération du 1^{er} mars 2007 - avis favorable.

c) Consultation des services administratifs

La Direction départementale des affaires sanitaires et sociales, le 19 décembre 2006 émet un avis favorable sous réserve que :

- l'eau du forage soit strictement réservée aux opérations de lavage et que les réseaux en alimentation en eau potable et forage soient rigoureusement séparés ;
- la concentration en vapeurs d'alcools dans l'atmosphère soit annuellement suivie.

Le Service départemental d'incendie et de secours, le 27 juillet 2006, émet les observations suivantes :

- l'étouffoir et la rétention déportée doivent être déplacés afin de prendre en compte la ligne moyenne tension située à proximité. Ces ouvrages ne doivent pas être situés dans les périmètres des zones d'effets ;
- un éventuel débordement de la rétention déportée doit être dirigé vers une zone sans enjeux de la parcelle sans couper la voie communale n°6 ;
- le bassin étouffoir doit pouvoir être alimenté en eau en partie basse par une installation fixe permettant un niveau d'eau permanent renouvelable. Son volume minimum doit être de 120 m³.

Dans les compléments apportés au dossier de demande d'autorisation le 3 août 2006, l'exploitant a pris en compte l'ensemble de ces remarques.

Le Service Interministériel de Défense et de protection Civile, le 22 novembre 2006 émet un avis favorable ;

L'Institut National des Appellations d'Origine , le 3 avril 2006 n'émet pas d'objection ;

ETUDE DES AVIS ET PROPOSITIONS TECHNIQUES

A l'examen du dossier présenté par la DISTILLERIE DE LA TOUR, il apparaît que les installations de stockage d'alcools de bouche exploitées par la société ne respectent pas les prescriptions relatives à la maîtrise écoulements accidentels. Ces prescriptions seront respectées au plus tard à la mise en service de l'extension.

La DISTILLERIE DE LA TOUR a répondu aux observations et remarques faites au cours de l'instruction réglementaire.

Le respect des dispositions réglementaires et des propositions faites par la DISTILLERIE DE LA TOUR permet de limiter voir supprimer les risques et inconvénients à l'extérieur du site.

Les zones des seuils d'effets sur l'homme sont circonscrites au site, il n'y a donc pas nécessité d'établir des servitudes d'utilités publiques.

L'inspection des installations classées a repris l'ensemble de ces dispositions et propositions dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

Ces dispositions sont reprises dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

CONCLUSION

La DISTILLERIE DE LA TOUR a transmis au Préfet un dossier de demande d'extension de ses installations de distillation et de stockage d'eaux de vie, à Pinthiers sur la commune de Pons.

Le dossier a été soumis à l'instruction réglementaire (enquête publique, avis des conseils municipaux et des services administratifs).

L'instruction n'a pas mis en évidence d'incompatibilité du projet avec les réglementations applicables ou opposables dans le domaine de l'environnement.

Au vu des éléments du dossier et des observations formulées au cours de l'instruction, l'inspection des installations classées a établi un projet d'arrêté préfectoral fixant des prescriptions applicables à ces installations.

Suite à la transmission du 19 mars 2007 de Monsieur le Préfet, en application de l'article 10 du décret 77-1133, nous avons établi le présent rapport et un projet d'arrêté préfectoral que nous proposons de présenter pour avis, au conseil départemental du risque sanitaire et technologique.